

Contrat d'Internat

à conserver à domicile

CONTRAT D'INTERNAT

Entre les parties soussignées:

d'une part:

Nom et prénom de la / des personne(s) investie(s) de l'autorité parentale:

Adresse:

N° de téléphone:

exerçant son / leur autorité parentale et agissant comme représentant/s légal/aux du mineur

Nom et prénom de la jeune fille:

Date et lieu de naissance:

Adresse:

désignée dans le cadre du présent contrat « l'élève interne »

d'autre part:

L'association l'AGEDOC A.s.b.l. ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue d'Anvers, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonction, lesquels délèguent pour la signature du présent contrat tous pouvoirs à Madame Christine GOY, chargée de direction de l'internat « Internat Privé Fieldgen » à Luxembourg, (No de l'agrément ministériel EF/ISF/003),

a été conclu aujourd'hui le Contrat d'Internat suivant:

Article 1

La jeune fille sera accueillie à l' « Internat Privé Fieldgen » à Luxembourg à partir du 15.09.2026. Le contrat est lié à la condition que la jeune fille soit inscrite à l'Ecole Privée Fieldgen. Au cas où elle ne fréquente plus l'Ecole Privée Fieldgen, le contrat est réputé résilié avec effet immédiat. Exceptionnellement une élève fréquentant un autre établissement scolaire peut être admise à l'Internat Privé Fieldgen sur dossier.

Article 2

Le Contrat d'Internat est conclu pour les mois de septembre à juillet d'une année scolaire. Si le contrat n'est pas résilié au moins quinze jours avant la fin de cette période par l'une des deux parties contractantes, il se prolonge d'une année scolaire par tacite reconduction. Si la formation secondaire de l'élève s'achève ou si l'élève arrête celle-ci ou si elle est renvoyée de l'école, le contrat est résilié de plein droit avec effet immédiat.

Au cours de l'année scolaire, la durée de préavis pour la résiliation du contrat s'élève au moins à un mois. Toute résiliation du contrat doit se faire par écrit dans les délais.

Article 3

Par l'effet du présent contrat, l'organisme gestionnaire de l'internat est obligé d'offrir à l'élève l'hébergement et la nourriture et de le faire bénéficier d'un encadrement socio-éducatif spécifié au projet pédagogique de l'internat. L'obligation du gestionnaire s'arrête lors des vacances scolaires, lors d'une maladie prolongée de l'interne, ainsi que lors des rentrées à domiciles obligatoires (c.-à-d. notamment les weekends, les congés légaux, les renvois, les congés demandés par une personne investie de l'autorité parentale). En cas de maladie, l'interne doit être soignée à la maison ou à l'hôpital sans que les soins puissent être exigés de l'internat.

Article 4

Le montant de la participation des personnes investies de l'autorité parentale pour l'année scolaire **2026-2027** s'élève à **5010,00 € (cinq mille dix euros)**. Il sera refixé à chaque année scolaire. Des réductions sur ce prix peuvent être accordées sur demande motivée des personnes investies de l'autorité parentale.

Les personnes investies de l'autorité parentale et la jeune fille s'engagent de façon solidaire et indivisible à payer le prix susdit par trimestre ou par dix tranches d'octobre à juillet inclus. Tous les montants non-payés à leurs échéances relatives porteraient de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard à hauteur du taux légal à partir de l'échéance jusqu'à paiement pour solde sans préjudice quant à l'exigibilité du montant principal.

Tous les paiements seront à faire par virement ou par ordre permanent sur le compte BGL LU17 0030 0046 2095 0000 (Code BIC BGLLULL) de « Agedoc-Internat Fieldgen », adresse postale: B.P. 1253 L-1012 Luxembourg.

Au cas où les personnes investies de l'autorité parentale d'une interne seraient en retard de paiement de plus de 3 (trois) mois, l'association « AGEDOC A.s.b.l. » est en droit de résilier le contrat sans préavis.

Article 5

En cas de résiliation du contrat par les personnes investies de l'autorité parentale, respectivement d'un commun accord entre parties, la mensualité entamée est à payer jusqu'au 15, respectivement jusqu'à la fin du mois, selon la date de résiliation.

En cas de renvoi de l'élève, le prix de pension court jusqu'au jour du renvoi et est calculé au prorata.

En cas de renvoi de l'élève et/ou de résiliation du Contrat d'Internat, ses effets personnels seront à retirer auprès de l'internat dans les quinze jours de l'événement mettant fin à la relation des parties. Faute par l'interne de procéder au retrait de ses effets personnels dans le délai imparti, ceux-ci seront empaquetés et tenus à sa disposition durant six semaines. Passé ce délai, lesdits effets seront donnés à une association caritative.

En cas de non-fréquentation de l'internat pour causes de maladie, d'hospitalisation, de stages, de classe terminale ou autres, une réduction de 30% (trente pourcent) est accordée aux personnes investies de l'autorité parentale à partir de 4 (quatre) semaines d'absence ininterrompues, rétroactivement au début de l'absence (certificat à l'appui).

Les réductions accordées dans ce cadre sont remboursées à la fin de l'année scolaire, respectivement à la fin de l'accueil, sous condition du paiement des mensualités dues.

Article 6

Les personnes investies de l'autorité parentale de l'interne s'obligent à soutenir la démarche éducative de l'internat. L'interne est elle-même obligée d'y participer, de respecter le règlement interne ainsi que d'obéir aux instructions de la chargée de direction de l'internat et des éducateurs. Les personnes investies de l'autorité parentale et l'élève déclarent avoir reçu un exemplaire du document « Dossier d'Information », l'accepter et le respecter. Le Dossier d'Information peut être modifié par la direction de l'internat selon les besoins. Tout changement sera soumis aux personnes investies de l'autorité parentale pour signature. Le refus de signature vaut résiliation du Contrat d'Internat.

Dans le cas d'une infraction grave ou d'infractions répétées au règlement interne, la chargée de direction peut renvoyer l'élève de l'internat sans préavis et résilier le contrat sans préavis.

Article 7

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 (deux), il est de convention expresse entre les parties, que les trois mois à compter de l'entrée de l'élève à l'Internat Privé Fieldgen sont à considérer comme période d'essai. Durant la période d'essai, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de deux semaines, sans indication de motif, sans qu'il puisse en naître quelque droit de dédommagement.

Article 8

Les personnes investies de l'autorité parentale autorisent la direction de l'internat formellement, en cas d'accident ou de nécessité urgente et dans l'impossibilité de joindre auparavant une personne investie de l'autorité parentale, à consentir dans l'intérêt de la santé de l'interne, à toute intervention chirurgicale et à tout traitement médical concernant l'interne sans accord préalable ou information d'une personne investie de l'autorité parentale. La direction de l'internat s'engage cependant à contacter et informer une des personnes investies de l'autorité parentale dans les meilleurs délais.

Article 9

Il est expressément entendu que l'internat ne saurait répondre des dégâts que les effets mobiliers de l'interne pourraient subir à l'internat.

Article 10

Si jamais le personnel de l'internat estime qu'un ou plusieurs élèves pourrait être en danger, directement ou indirectement, les parents donnent autorisation d'inspecter les effets personnels des élèves, et ce, même en l'absence de l'élève, si besoin est.

Article 11

L'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen décline toute responsabilité pour les dommages encourus ou causés par l'interne lors des activités non surveillées.

La (les) personne(s) investie(s) de l'autorité parentale s'engagent à conclure une assurance de type responsabilité civile.

Article 12

L'interprétation du présent contrat se fait à la lumière de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et du règlement grand-ducal du 18 février 2009 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'internats socio-familiaux.

Article 13

Pour l'exécution des présentes, l'élève interne respectivement les personnes investies de l'autorité parentale élisent domicile en leurs demeures, la direction et l'organisme gestionnaire au siège de l'internat.

A l'instant l'élève a déclaré adhérer aux stipulations du présent contrat dont elle reconnaît avoir pris connaissance, promettant accomplir toutes les obligations découlant à sa charge en foi de quoi elle signe.

Article 14

Sont annexés au présent Contrat d'Internat les documents suivants:

1. la notice de protection des données;
2. la déclaration relative à la publication de photos;
3. la déclaration relative aux données personnelles de l'élève, des parents ou personnes investies de l'autorité parentale. Tout changement de l'autorité parentale ou de toute autre donnée en relation avec la prise en charge doit être signalé à la direction de l'internat;
4. le Dossier d'Information;
5. le Dossier d'Inscription.

Ces documents font partie intégrante du présent Contrat d'Internat mais doivent chacun être signé séparément.

Article 15

DONNÉES PERSONNELLES

Les données contenues dans les documents énumérés à l'article précédent ne sauront être consultées que par la direction de l'internat et le personnel psychopédagogique. Elles servent à des fins administratives et socio-pédagogiques et sont gérées par la direction de l'internat.

Les documents en question doivent être obligatoirement remplis d'une manière complète et précise. Tout manquement à cette obligation entraîne le refus d'admission de l'élève à l'internat.

Tout changement des données en cause doit être communiqué le plus rapidement possible.

Les données servant à des fins socio-pédagogiques dont notamment les formulaires reprenant des informations relatives aux données personnelles de l'élève, des parents ou personnes investies de l'autorité parentale seront détruites au plus tard deux ans après que l'élève n'est plus inscrite à l'internat.

Les données servant à des fins administratives dont notamment le contrat, copies des factures adressées aux usagers, justificatifs de paiements seront détruites au plus tard dix ans après que l'élève n'est plus inscrite à l'internat.

Pour les besoins de la présente clause, « Législation sur la Protection des Données » signifie (i) la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et (ii) à partir du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) tel qu'il peut être transposé en droit luxembourgeois, modifié, remplacé ou abrogé. Les termes « données personnelles », « personne concernée », « responsable du traitement » et « traitement » utilisés dans la présente clause ou dans l'Annexe auront la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

Dans l'exercice de ses activités, l'AGEDOC A.s.b.l. traitera les données personnelles de l'élève interne et/ou de ses représentants légaux (les « Données Personnelles »), dont le traitement est décrit dans la notice d'information sur la protection des données en Annexe du Contrat d'Internat (la « Notice de Protection des Données »), de manière appropriée et légale conformément à la Législation sur la Protection des Données.

L'AGEDOC A.s.b.l. agira principalement en tant que responsable du traitement pour le traitement des Données Personnelles, sauf le cas dans lequel il agira en qualité de sous-traitant pour le compte du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, tel que décrit dans la Notice de Protection des Données.

Cette Notice de Protection des Données peut être modifiée par l'AGEDOC A.s.b.l. à tout moment afin de s'assurer que l'interne et/ou ses représentants légaux sont pleinement informés de toutes les activités de traitement relatif aux Données Personnelles, ainsi que de la conformité de la Notice de Protection des Données avec la Législation sur la Protection des Données applicable.

Les modifications de la Notice de Protection des Données seront notifiées à l'interne et/ou à ses représentants légaux par tous moyens appropriés.

Toute demande relative à l'exercice des droits d'accès et information, de rectification, d'effacement doit être notifiée au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse dpo@agedoc.lu.

Fait en double exemplaire et signé à

Luxembourg, le 15 juillet 2026,



Chargée de direction de l'Internat Privé Fieldgen

et à _____, le _____

(Localité)

(jj.mm.aaaa)

(Mère)

et

(Père)

et

(Elève interne)

ou

(Personne investie de l'autorité parentale)

Chaque partie contractante déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

ANNEXE 1

NOTICE DE PROTECTION DES DONNÉES

1. CATÉGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES

Dans l'exercice de ses activités, l'AGEDOC A.s.b.l. traitera les catégories suivantes de Données Personnelles par l'intermédiaire soit de l'Internat Privé Fieldgen, soit de l'administration centrale de l'AGEDOC A.s.b.l.:

- a) données d'identification de l'interne: nom, prénom, sexe, date de naissance, matricule, ville et pays de naissance, nationalité, adresse privée du domicile, données facultatives: adresse électronique, numéros de téléphone
- b) données d'identification des représentants légaux: nom, prénom, sexe, matricule, état civil, nationalité, adresse privée du domicile, numéros de téléphone, donnée facultative: adresse électronique
- c) données financières et judiciaires (notamment liées à la rémunération) des représentants légaux: composition de ménage, revenu, pension alimentaire
- d) données d'identification de l'interne par rapport à son parcours scolaire: date d'entrée, relevé des établissements d'enseignement et des classes fréquentés antérieurement, ordre d'enseignement, année d'études ou cycle, options, modules et cours suivis, horaire scolaire, activités para-, péri- et extrascolaires, statut d'inscription, date de sortie
- e) données d'évaluation de l'interne par rapport à son parcours scolaire: résultats scolaires, notes, bilans de compétences; décisions de promotion et avis d'orientation; mesures de remédiation, aménagements particuliers, régime linguistique spécifique, dispenses et absences; certifications et diplômes; contrat d'apprentissage et données relatives à l'organisme de formation
- f) données d'évaluation de l'interne par rapport à son milieu culturel, familial et professionnel: première langue et, le cas échéant, autres langues parlées au domicile; rang des frères et sœurs; pays d'origine; niveau d'études, catégorie professionnelle des représentants légaux de l'interne; donnée facultative: appartenance religieuse
- g) données de l'interne concernant son état de santé: état vaccinal; allergies; maladies nécessitant des traitements spéciaux; ordonnances médicales
- h) données de l'interne et/ou de ses représentants légaux concernant le suivi effectué par un service social et/ou le tribunal de la jeunesse
- i) données d'évaluation de l'interne par rapport à son parcours à l'internat: degré de participation, d'implication et d'intégration aux activités et à la communauté; griefs et mesures disciplinaires; problèmes psychologiques et relationnels; photographies d'activités auxquels l'élève a participé
- j) en sous-traitance pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur le site de l'Internat Privé Fieldgen: données d'identification et d'authentification de l'élève moyennant une carte d'élève (p.ex.: myCard – Restopolis – WebUntis – Fichier élève de l'école)
- k) données statistiques dans le cadre de l'exécution de la Convention « Internats socio-familiaux » établie entre l'AGEDOC A.s.b.l. et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ces données sont en principe pseudonymisées ou même anonymisées)

L'interne et ses représentants légaux s'engagent à informer l'AGEDOC A.s.b.l. de toute modification des Données Personnelles (telles que le nom, l'adresse, l'état civil ou la personne de contact en cas d'urgence).

2. BASE LÉGALE ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Traitement nécessaire à l'exécution du Contrat d'Internat. L'AGEDOC A.s.b.l. traite les Données Personnelles afin de remplir ses obligations en exécution du Contrat d'Internat. Cette finalité inclut la gestion administrative et psychopédagogique de l'accueil de l'interne.

Traitement nécessaire à la protection des intérêts vitaux de l'interne. L'AGEDOC A.s.b.l. traite les Données Personnelles nécessaires à la protection des intérêts vitaux de l'élève accueillie, par exemple lorsque l'état de santé de l'interne nécessite d'en informer des membres de l'équipe psychopédagogique.

Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale. L'AGEDOC A.s.b.l. traite les Données Personnelles aux fins de tenue d'une comptabilité dans l'exécution de la Convention « Internats socio-familiaux ».

Traitement nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime de l'AGEDOC A.s.b.l. Dans le cadre de cette base légale, l'AGEDOC A.s.b.l. traite les Données Personnelles pour les finalités suivantes:

- exécuter les processus opérationnels et la gestion interne. Cela inclut, par exemple, la gestion générale, l'établissement du planning, et les audits. Cela comprend également le traitement des Données Personnelles aux fins d'archivage et d'assurance, de conseils juridiques, ainsi que dans le contexte de résolution de litiges.
- assurer la qualité de la fourniture de services aux internes. Cela peut impliquer de fournir les coordonnées des élèves internes ou de leurs représentants légaux aux salariés de l'AGEDOC A.s.b.l.
- traiter avec des tiers tels que l'Association d'Assurance contre les Accidents, les banques ou les compagnies d'assurance.
- traiter des données dans le cadre d'une fusion, vente ou acquisition d'une entité ou d'une activité dans laquelle l'AGEDOC A.s.b.l. est impliquée ou du transfert d'une activité d'accueil de l'interne.

Traitement sur base du consentement. L'interne et/ou ses représentants légaux peuvent consentir, par des accords séparés et indépendants, au traitement de ses Données Personnelles pour des finalités non listées dans le Contrat d'Internat, comme par exemple à des fins d'administration des avantages ou de marketing. Dans un tel cas, l'élève et/ou ses représentants légaux ont le droit de retirer leur consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement basé sur le consentement avant le retrait. L'AGEDOC A.s.b.l. cessera le traitement de toutes Données Personnelles aux fins pour lesquelles le consentement de l'interne et/ou de ses représentants légaux a été retiré.

3. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'AGEDOC A.s.b.l. s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Ces Données Personnelles ne seront pas stockées pour une période plus longue que nécessaire pour la réalisation de ces finalités. De plus, l'AGEDOC A.s.b.l. conserve certains dossiers afin de résoudre les questions et les différends qui peuvent survenir de temps à autre.

4. EXIGENCE DE FOURNITURE DES DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture des Données Personnelles par l'élève et/ou ses représentants légaux est nécessaire pour conclure un Contrat d'Internat avec l'AGEDOC A.s.b.l.

Lorsque les Données Personnelles sont traitées par l'AGEDOC A.s.b.l. en exécution du Contrat d'Internat ou pour se conformer à une obligation légale qui lui incombe, leur fourniture est obligatoire, à défaut de quoi l'AGEDOC A.s.b.l. ne serait pas en mesure d'entrer ou de poursuivre la relation contractuelle avec l'élève et/ou ses représentants légaux ou, à tout le moins de remplir ses principales obligations en vertu du contrat de travail.

5. DIVULGATION DE DONNÉES PERSONNELLES À DES TIERS

Pour les finalités listées ci-dessous, l'AGEDOC A.s.b.l. peut divulguer les Données Personnelles aux catégories de destinataires suivantes:

- les conseillers professionnels de l'AGEDOC A.s.b.l. (par exemple les avocats, auditeurs, conseillers psychopédagogiques);

- toute partie qui fournit à l'AGEDOC A.s.b.l. des services de traitement de données, des services professionnels ou des services de gestion, tels que des services informatiques, d'assurance ou de santé, ainsi que l'externalisation de certains services en exécution d'un contrat de sous-traitance;
- les autres contacts professionnels actuels ou potentiels dans le cours normal des activités l'AGEDOC A.s.b.l.;
- les tiers impliqués dans la gestion des activités de l'AGEDOC A.s.b.l. en conséquence d'une fusion, vente ou acquisition d'une société ou d'une activité dans laquelle l'AGEDOC A.s.b.l. ou une autre entité du Groupe est impliquée ou le transfert d'une activité d'accueil concernant l'interne; et
- toute administration compétente, autorité réglementaire ou autres parties tel que requis par la loi.

6. DROITS DE L'INTERNE ET/OU DE SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les droits suivants sont conférés à l'interne et/ou à ses représentants légaux au regard du traitement des Données Personnelles:

- L'interne et/ou ses représentants légaux peuvent demander à obtenir la communication sans frais, à des intervalles raisonnables et en temps utile des Données Personnelles traitées ainsi que toute information sur l'origine de ces Données Personnelles;
- le cas échéant, l'interne et/ou ses représentants légaux peuvent faire rectifier ou effacer des Données Personnelles inexactes ou redondantes;
- lorsque la légalité du traitement ou l'exactitude des Données Personnelles est contestée, ou lorsque l'interne et/ou ses représentants légaux ont besoin des Données Personnelles pour l'établissement, l'exercice ou la défense de ses droits en justice, ils peuvent obtenir la limitation du traitement des Données Personnelles;
- l'interne et/ou ses représentants légaux ont le droit de s'opposer gratuitement au traitement des Données Personnelles en cas d'existence de raisons prépondérantes tenant à sa ou leur situation(s) personnelle(s). Veuillez cependant noter que dans un tel cas d'opposition, l'AGEDOC A.s.b.l. peut être empêchée d'exercer tout ou partie de ses obligations découlant du Contrat d'Internat, ou même d'entrer en relation contractuelle avec l'élève et/ou ses représentants légaux, ce qui pourrait aller jusqu'à entraîner la résiliation du Contrat d'Internat.

L'interne et/ou ses représentants légaux ont connaissance du fait que le droit à la portabilité des données ne s'applique pas dans ce contexte. Dans le cadre du Contrat d'Internat, l'élève et/ou ses représentants légaux ne feront pas l'objet de décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Toutes demandes et préoccupations relatives à l'utilisation des Données Personnelles doivent être adressées à l'administration centrale de l'AGEDOC A.s.b.l., en la personne de son DPO (Délégué à la Protection des données), à l'adresse dpo@agedoc.lu; sans préjudice du droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité luxembourgeoise de protection des données, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Fait à _____, le _____
(Localité) (jj.mm.aaaa)

Signatures: _____

ANNEXE 2

DÉCLARATION RELATIVE À LA PUBLICATION DES PHOTOS

Je/les soussigné(e)s _____
(Nom et prénom de la (des) personne(s))

demeurant à _____
(Code postal, localité, rue)

exerçant son/leur autorité parentale ou agissant en tant que représentant(s) légal/légaux de l'interne:

(Nom et prénom, lieu de naissance et date de naissance)

Autorise/ent l'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen à capter, exploiter et diffuser à titre gracieux l'image de leur fille mineure _____ (nom et prénom) dans un cadre strictement non commercial, au sein de la même structure, sur son éventuel site Internet / réseaux sociaux ou comme support d'illustration des activités et des manifestations avec le but de documenter celles-ci dans le cadre du rapport d'activité, ou dans le but de les faire connaître à d'autres parents en recherche d'une structure d'accueil pour leur fille, ou à des services sociaux ou ministériels qui pourraient recommander à d'autres parents de s'adresser à l'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen en vue d'un tel accueil.

Cette autorisation reste en vigueur au-delà du séjour de ma/leur fille à l'Internat Privé Fieldgen, où elle est actuellement inscrite, pour une durée de cinq ans à compter à partir de la date du départ.

Toutefois, je/les soussigné(es) me/se réserve(ent) le droit de révoquer cette autorisation à tout moment.

Fait à _____, le _____
(Localité) (jj.mm.aaaa)

Signatures: _____

ANNEXE 3

DÉCLARATION RELATIVE AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les Données Personnelles traitées dans le cadre de la procédure d'admission d'une élève à l'Internat Privé Fieldgen ne sauront être consultées que par la direction de l'internat et le personnel psychopédagogique. Elles servent à des fins administratives et socio-pédagogiques et sont gérées par la direction de l'internat.

Les informations et les documents demandés doivent être obligatoirement remplis d'une manière complète et précise. Tout manquement à cette obligation entraîne le refus d'admission de l'élève à l'internat.

Tout changement des données en cause doit être communiqué le plus rapidement à la chargée de direction de l'Internat Privé Fieldgen.

Les données servant à des fins socio-pédagogiques dont notamment les formulaires reprenant des informations relatives aux données personnelles de l'élève, des parents ou personnes investies de l'autorité parentale seront détruites au plus tard deux ans après que l'élève n'est plus inscrite à l'internat.

Les données servant à des fins administratives dont notamment le contrat, copies des factures adressées aux usagers, justificatifs de paiements seront détruites au plus tard dix ans après que l'élève n'est plus inscrite à l'internat.

Pour les besoins de la présente clause, « Législation sur la Protection des Données » signifie (i) la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et (ii) à partir du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) tel qu'il peut être transposé en droit luxembourgeois, modifié, remplacé ou abrogé. Les termes « données personnelles », « personne concernée », « responsable du traitement » et « traitement » utilisés dans la présente clause ou dans l'Annexe auront la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

Dans l'exercice de ses activités, l'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen traitera les données personnelles de l'interne et/ou de ses représentants légaux (les « Données Personnelles »), dont le traitement est décrit dans la notice d'information sur la protection des données en Annexe du Contrat d'Internat (la « Notice de Protection des Données »), de manière appropriée et légale conformément à la Législation sur la Protection des Données.

L'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen agira principalement en tant que responsable du traitement, pour le traitement des Données Personnelles, sauf le cas dans lequel il agira en qualité de sous-traitant pour le compte du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, tel que décrit dans la Notice de Protection des Données.

Cette Notice de Protection des Données peut être modifiée par l'AGEDOC A.s.b.l.-Internat Privé Fieldgen à tout moment afin de s'assurer que l'interne et/ou ses représentants légaux sont pleinement informés de toutes les activités de traitement relatif aux Données Personnelles, ainsi que de la conformité de la Notice de Protection des Données avec la Législation sur la Protection des Données applicable.

Les modifications de la Notice de Protection des Données seront notifiées à l'interne et/ou à ses représentants légaux par tous moyens appropriés.

Toute demande relative à l'exercice des droits d'accès et information, de rectification, d'effacement doit être notifiée au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse dpo@agedoc.lu.

Fait à _____, le _____
(Localité) (jj.mm.aaaa)

Signatures: _____